

Alexandre STEIN  
25 rue Goethe  
67000 STRASBOURG  
Tél 03 88 61 74 07  
Fax 09 59 92 74 07  
e-mail : [alexandre.stein@free.fr](mailto:alexandre.stein@free.fr)

**Madame le Procureur de la République  
Palais de Justice  
Place de la République  
41000 BLOIS**

**Objet** : Demande d'ouverture d'enquête  
**Références** : Votre référence 2/06 B 52  
Mon courrier du 06. 10. 05 - Votre réponse du 27. 06. 06 - Mes observations du 29. 06. 06.

le 01 février 2008, **LR avec AR**

Madame le Procureur de la République,

Mon 1<sup>er</sup> courrier et sa conclusion concernant Me HALLIER préfigurent ma demande ce jour.  
Compte tenu du déblocage de la situation, grâce à vos 2 premières interventions dont je vous remercie à nouveau, j'ai fait preuve, ainsi que je m'y étais engagé, de beaucoup de patience et de bonne volonté supplémentaires.  
Cependant, après 3 ans de tergiversations, Me HALLIER a déposé un acte de partage vide, occultant sciemment des sommes totalisant environ 1 million €, en plein accord, d'après ses dires, avec son Président de Chambre.

Comme précisé dans la 1<sup>ère</sup> page de ma lettre jointe, Me HALLIER aurait pu très facilement remplir ses obligations - soit en présentant un projet de partage correct et respectant strictement les termes du jugement du 15. 05. 03, - soit en se déchargeant, après avoir signalé les faux qui ont gravement entaché le jugement du TGI de Blois.  
Au contraire, après avoir refusé sa mission, le jugement et la loi, comme déjà précisé dans mon 1<sup>er</sup> courrier,  
- Me HALLIER s'est maintenu, sans jamais la moindre mention du rapport de l'expert qu'il s'était engagé auprès de sa Chambre à « *étudier attentivement* », comme vous me l'avez signalé dans votre réponse,  
- Me HALLIER a contribué à couvrir les faux bancaires et notariaux, couverts par les faux de l'expert judiciaire, par toutes sortes de falsifications supplémentaires, résumées page 2 de ma lettre jointe.

## **MA DEMANDE**

Je sollicite l'ouverture d'une enquête concernant Me HALLIER et son Président de Chambre ès qualité pour complicité à abus de confiance aggravés, recel successoral, faux, usage de faux et escroqueries d'apparence légale

### **1- accessoirement, dans mon intérêt personnel légitime.**

A ce titre, ayant pu observer depuis 12 ans la façon dont fonctionnent les Juges et leurs auxiliaires lorsque des personnalités locales sont mises en cause, même indirectement, j'ai décidé de renoncer définitivement à toute action directe dans mon seul intérêt auprès de tout Juge, sauf reconnaissance préalable de faux,

### **2- principalement et conformément à votre mission dans l'intérêt général de la société, compte tenu**

- du mépris avec lequel le Président de la Chambre des Notaires a ignoré, pendant plus de 3 ans, mes demandes de définition de la mission de son délégué, définition qui incontestablement posait problème dans le contexte,
- du mépris avec lequel Me HALLIER a constamment opposé à mes observations les plus simples son silence et son refus a priori d'une 1<sup>ère</sup> réunion contradictoire factuelle. Ceci lui a permis un acte présenté d'avance comme définitif, dont même le PV de difficultés obligatoirement annexé a été altéré,
- du nombre, de la variété, de la gravité et de l'évidence de ses falsifications réitérées en toute connaissance,
- de son arrogance en laissant entendre son impunité totale.

Ceci établit l'expérience professionnelle de ces notaires dans le mensonge et dans des dysfonctionnements judiciaires organisés d'avance d'autant plus que, d'après ses dires, Me HALLIER aurait été maintenu, malgré mon 1<sup>er</sup> courrier référencé, parce qu'il est « *le plus compétent et le plus honnête des notaires du Loir-et-Cher* ».

Je suis à votre entière disposition pour faciliter votre enquête,

1- en vous remettant immédiatement et à votre demande toutes pièces :

- la « dernière » lettre de Me HALLIER tentant, pour la 1<sup>ère</sup> fois, 3 ans après sa nomination et après le dépôt de son acte donc inutilement, de justifier ses diligences et le contenu de son acte,
- l'annexe à ma lettre jointe, annexe citant et reprenant en détail chacun des points de la lettre de Me HALLIER,
- l'acte de partage, qui aurait été déposé devant le TGI de Blois pour homologation le 28. 12. 07,
- mes observations sur cet acte qui auraient été déposées en même temps,
- toutes pièces mentionnées dans les pièces précédentes,
- toutes autres pièces en ma possession que vous pourriez demander,

2- par mon audition, suivant toute modalité à votre convenance, seul ou avec tous autres.

## SUR UN PLAN PLUS GENERAL

Dans la conclusion de sa « dernière » lettre, Me HALLIER annonce son impunité encore plus ouvertement en se fondant sur l'inutilité de mes demandes de délocalisation, précisée dans mon 1<sup>er</sup> courrier.

Ceci m'oblige à vous rappeler quelques autres précisions de mon 1<sup>er</sup> courrier :

1- affaire dont la procédure est entièrement fondée sur

- le refus total et constant d'examiner de façon contradictoire la 1<sup>ère</sup> pièce qui conditionne toute la procédure,
- l'inutilité d'un recours devant la Cour d'Appel qui m'a condamné pour réitération de ma demande de cet examen, ce qui a permis de transformer une victime sur le fond en coupable sur la procédure,

2- nombre de Juges impliqués dans ce déni de justice flagrant, dans tous lieux, toutes fonctions et à tous niveaux,

3- caractère surprenant du choix de Me HALLIER et encore plus surprenant de son maintien alors que l'acte de donation vicieux à la base du litige (ce qui apparaît dès la 1<sup>ère</sup> pièce) a été établi par son précédent employeur.

J'ajoute aujourd'hui que

- l'inutilité d'un appel m'a été annoncée par l'expert judiciaire (Président des experts auprès de la Cour d'Appel), avant le début de sa mission, dès mai 1997, date à laquelle son rapport aurait dû être déposé,
- le choix aberrant de cet expert en 1996 et son maintien encore plus aberrant en 1998 s' « expliquent » aussi par l' « ignorance » de la 1<sup>ère</sup> pièce pourtant visée par le Juge qui l'a choisi et était chargé de le contrôler.

Cette affaire, à l'origine, était banale et d'une rare évidence sur le fond, dès lecture de la 1<sup>ère</sup> pièce.

12 ans après, elle est devenue, me semble-t-il, très importante par tout ce qu'elle révèle sur le fonctionnement de la justice civile au quotidien, révélations de nature à troubler l'ordre public.

Cette importance ne vous a pas échappé, d'après vos 2 premières interventions.

## EN CONCLUSION

Je conserve le double souci

- agir en citoyen, surtout pour éviter la répétition des mêmes dérives inadmissibles fondées sur l'impunité d'intervenants judiciaires qui se soutiennent inconditionnellement entre eux,
- cependant minimiser les conséquences de ce fiasco judiciaire.

Je me permets donc de vous suggérer de limiter votre action à ce qui n'est pas prescrit par les longueurs artificielles de cette procédure, c'est-à-dire aux complicités des notaires de Blois qui sont sous votre contrôle direct.

Dans l'immédiat, je sollicite mon audition pour examen des quelques faux principaux à la base du jugement du TGI de Blois du 15. 05. 03, faux dont l'usage pour recel successoral n'est pas prescrit.

Je m'engage à retirer ma demande au cas où je ne pourrais pas vous apporter toutes les preuves suffisantes de ces faux, avec toutes pièces, en moins d'une heure.

Il suffit, comme précisé dans ma lettre jointe, d'examiner un résumé précis en 1,5 page déjà élaboré et quelques lignes des principales pièces, toutes en ma possession, sur lesquelles il est fondé.

Avec mes remerciements renouvelés pour vos interventions passées et mes remerciements d'avance pour l'ouverture de votre enquête, veuillez agréer, Madame le Procureur de la République, l'assurance de ma très haute considération,

cc M. le Président de la Chambre des Notaires  
Me HALLIER

PJ Ma lettre à Me HALLIER du 01. 02. 08, 3 pages, sans ses PJ